



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formations professionnelles – OF²

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les modalités de vente des actions de formation professionnelle dispensées par **OF²**.

Elles s'appliquent à toute commande de formation passée par une entreprise, un particulier ou un financeur.

Article 2 – Identification de l'organisme de formation

OF² – Organisme de formation

SIRET : **399 115 443 00034**

NDA : **93 83 08437 83**

Siège : **Hyères (83)**

Contact : **olivier.ferrand.formateur@gmail.com – 06 51 57 19 85**

Article 3 – Nature des formations

OF² dispense des formations professionnelles en présentiel, notamment dans les domaines :

- de l'habilitation électrique,
- de la sécurité électrique,
- de la prévention des risques professionnels.

La durée maximale des formations est **limitée à 21 heures**.

Article 4 – Modalités d'inscription

L'inscription devient définitive après :

- signature de la convention ou du contrat de formation,
- acceptation des présentes CGV,
- validation administrative par OF².

OF² se réserve le droit de refuser ou reporter une inscription si les conditions pédagogiques, matérielles ou de sécurité ne sont pas réunies.

Article 5 – Tarifs et modalités de paiement (VERSION MODIFIÉE)

Les tarifs sont exprimés en **euros**.

a) Particuliers

Le paiement est **exigible avant le début de la formation**.

L'inscription est considérée comme définitive uniquement après réception du règlement.

b) Entreprises

Sauf accord écrit contraire, le paiement est **exigible avant le démarrage de la formation**.

OF² se réserve le droit de **suspendre ou d'annuler la formation** en cas de non-paiement à la date prévue, sans que cela n'ouvre droit à indemnité.

À titre exceptionnel, un délai de paiement pourra être accordé après validation écrite par OF².

Article 6 – Annulation et report

À l'initiative du client

Toute annulation ou demande de report doit être formulée par écrit.

Selon la date d'annulation, OF² se réserve le droit de facturer tout ou partie de la prestation.

À l'initiative de OF²

OF² se réserve le droit d'annuler ou reporter une formation en cas de force majeure ou d'effectif insuffisant.

Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Article 7 – Responsabilité

OF² s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la qualité pédagogique des formations.

La responsabilité de OF² ne saurait être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité ou du règlement intérieur par le stagiaire.

Article 8 – Règlement intérieur

Les stagiaires sont tenus de respecter le **règlement intérieur de formation**, remis avant l'entrée en formation.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques remis aux stagiaires sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation sans autorisation écrite de OF² est interdite.

Article 10 – Litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire